

ARRETE N°ARR2026_01

**Arrêté portant interdiction d'accès au terrain de football
Terrain d'honneur pour cause d'intempéries
Du 29 Janvier 2026 au 1^{er} Février 2026**

Le maire de Mours Saint Eusèbe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que suite aux intempéries (pluie importante...)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures propres à assurer la prévention des terrains et la sécurité des utilisateurs du terrain de foot,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'utilisation du terrain de football en herbe sera interdite du 29 janvier au 1^{er} février 2026 inclus, en raison des intempéries (pluie importante).

Article 2 : Les rencontres initialement prévues ne pourront pas se dérouler.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Mours Saint Eusèbe.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée du stade de football.

Article 5 : La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mours-Saint-Eusèbe, le 29/01/2026.

Le Maire,
D MOMBARD

